

Les taux provinciaux actuels de la taxe sur l'essence, par gallon, sont: Ile du Prince-Edouard, 10 cents; Nouvelle-Ecosse, 10 cents; Nouveau-Brunswick, 10 cents; Québec, 8 cents; Ontario, 8 cents; Manitoba, 7 cents; Saskatchewan, 8 cents; Alberta, 7 cents; Colombie-Britannique, 7 cents; Yukon, 3 cents.

Les diverses administrations fiscales permettent certains remboursements et exemptions; il en est fait mention dans la publication du Bureau, *Grandes routes, et véhicules à moteur au Canada*.*

8.—Recettes des gouvernements provinciaux en taxes sur l'essence, années financières respectives terminées en 1935-1945¹

NOTA.—Pour les statistiques du nombre de gallons sur lequel ces taxes sont imposées, voir p. 720. Pour les périodes couvertes par les années financières, voir nota du tableau 9, p. 1057. Les chiffres de 1923-1934 paraissent à la p. 1020 de l'Annuaire de 1945. Les recettes de la taxe sur l'essence au Yukon, en vigueur depuis le 15 juin 1940, sont de \$4,341 en 1941, \$19,562 en 1942, \$28,981 en 1943, \$26,540 en 1944, et \$24,319 en 1945.

Année	Ile du Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1925....	179,873	1,794,133 ²	1,022,607	5,115,439	4,738,664 ³	1,834,584	1,498,643	1,945,261	2,264,197
1926....	201,169	1,735,965	1,175,332	5,790,624	15,021,994	1,854,906	1,749,059	2,220,907	2,530,156
1927....	270,470	2,006,489	1,477,645	6,565,051	15,761,877	2,015,129	2,097,792	2,455,397	2,719,711
1928....	285,505	2,424,355	1,846,766	7,347,410	17,644,164	2,316,214	1,995,045	2,610,211	3,162,978
1929....	316,440	2,608,189	1,921,060	7,882,718	18,503,789	2,536,838	1,876,379	2,953,128	3,294,485
1930....	301,186	2,875,400	2,120,971	10,783,953	25,105,359	2,789,028	2,999,951	3,006,644	3,454,834
1940 ⁴	307,902	2,853,364	2,101,072	11,803,248	26,608,291	2,678,149	3,397,279	3,221,976	3,763,626
1941....	285,060	3,031,448	2,034,940	12,141,968	27,641,457	2,778,321	3,757,558	4,212,308	4,005,947
1942....	351,579	2,893,101	2,081,277	11,504,921	26,608,291	2,678,149	3,397,280	3,524,625	3,763,626
1943....	325,988	2,868,278	2,101,073	11,803,248	26,608,291	2,678,149	3,397,279	3,645,895	3,763,626
1944....	309,752	3,446,021	2,122,312	12,388,342	26,608,291	2,678,149	3,397,280	3,808,155	3,763,626
1945....	364,663	2,906,639	2,101,072	11,461,400	26,608,291	2,681,566	4,390,333	4,463,196	4,330,543

¹ Les chiffres au-dessous de la ligne sont ceux de l'année financière terminée le plus près du 31 décembre de l'année mentionnée. ² Quatorze mois. ³ Cinq mois. ⁴ Recettes nettes réelles pour les années financières terminées le plus près du 31 décembre 1940. Les revenus provinciaux de la taxe sur l'essence des années subséquentes sont garantis par le gouvernement fédéral (6 Geo. VI, c. 13).

Section 3.—Droits successoraux†

La première imposition de droits successoraux au Canada eut lieu en 1892, lorsque la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario adoptèrent des lois de cette nature. Des lois semblables ont été adoptées dans les autres provinces aux dates suivantes: Manitoba, 1893; Ile du Prince-Edouard et Colombie-Britannique, 1894; Saskatchewan et Alberta, 1905.

Les droits sur les successions se sont accrus au point d'être une partie importante, bien que variable, des revenus provinciaux et le tableau 9 indique les recettes de cette source à compter de 1921.

Depuis la publication de l'Annuaire de 1946, l'événement le plus remarquable dans le domaine des droits successoraux est le retrait de sept provinces de ce domaine en vertu des ententes avec le Dominion en vue d'abolir la double imposition. Ces ententes succèdent aux accords fiscaux du temps de guerre qui sont abolis; elles sont conformes aux conditions posées dans les propositions du discours du budget, le 27 juin 1946. Ces propositions sont présentées de telle façon que toute province

* Chez le Statisticien du Dominion, Ottawa; prix, 25 cents.

† Révisé sous la direction de M. A. K. Eaton, Directeur, Division de la taxation, ministère des Finances, Ottawa.